

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC953

présenté par

Mme Tolmont, Mme Victory, M. Juanico, Mme Manin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 59

Compléter l'alinéa 131 par la phrase suivante :

« Les modalités de répartition fixent une part minimale pour chacune des sociétés visées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à assurer un minimum garanti de ressources à chacune des sociétés filles.

France Médias doit porter une ambition forte pour chacun des pôles de l'audiovisuel public afin qu'ils aient les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions de service public et à leur développement.